



Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 038-213802473-20251126-D2025_49-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 49/2025

Objet : Participation financière à la Protection Sociale Complémentaire Santé des agents dans le cadre du contrat-groupe au 1^{er} janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents : 14

CHAUDET Florence, COUPAS Daniel, DA CONCEICAO Marilyne, DREVET Clémence, DREVET Christiane, DUSSERT Jean-Claude, GIROUD Christian, HEURTEBISE Éric, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique.

Membres absents avec pouvoir : 8

ATTAVAY Bernard pouvoir à ROSSI Patrick, BIANCIOTTO Chloé pouvoir à GIROUD Christian, DE BATTISTI Inès pouvoir à PONTOIZEAU Arnaud, FOURNET Steve pouvoir à DREVET Christiane, LEFEBVRE Fanny pouvoir à THÉVENOT Monique, LUTTRIN Jean-Claude pouvoir à DUSSERT Jean-Claude, OSETE Christelle pouvoir à RUIS Frédéric, ZABI Sabya pouvoir à CHAUDET Florence.

Membre absent : 1

ATTAVAY Maria

Soit 14 présents et 8 pouvoirs – 22 votants

Secrétaire de séance : Florence CHAUDET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°40/2019 du 28/10/2019 concernant l'adhésion de la collectivité à la convention de participation santé conclue à effet du 1^{er} janvier 2020 avec le CDG38 pour une durée de 6 ans renouvelable un an.

Le contrat-groupe actuel devait initialement s'achever au 31/12/2025. Le Conseil d'Administration du CDG38 a approuvé un avenant de prolongation du contrat d'un an, il s'achèvera donc le 31/12/2026.

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 20211-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18/11/2025 ;

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Considérant que la participation financière de la collectivité est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant minimal de 15 € brut par mois par agent dans la limite de la cotisation due par l'agent ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels en activité ayant adhéré au contrat-groupe mutuelle santé du CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **FIXE** la participation obligatoire de l'employeur à 15€ brut par mois et par agent.
- **ACTE** l'impossibilité de participer financièrement aux cotisations des agents ayant adhéré à un contrat de complémentaire santé n'entrant pas dans le cadre du contrat collectif santé en application de la convention de participation conclue avec le CDG38.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Christian GIROUD,
Maire



Florence CHAUDET,
Secrétaire de séance

